Reçu en préfecture le 22/02/2019

Affiché le 22/02/2019



ID: 073-200040798-20190218-201912-DE



Bozel • Brides-les-Bains • Champagny-en-Vanoise • Courchevel Feissons-sur-Salins • Le Planay • Les Allues • Montagny • Pralognan-la-Vanoise

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation : 14/02/2019

Date de la Séance : 18/02/2019

Thème:

Institution et vie politique

Nombre de membres composant l'Assemblée : 27

Nombre de membres en exercice : **26** 

Nombre de membres présents : 17

Quorum: 14

Secrétaire de séance : Jean-Baptiste MARTINOT L'An Deux Mille Dix Neuf, le lundi 18 février à 18h30, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en Séance publique ordinaire Salle des Tilleuls à Bozel sous la présidence de Monsieur Thierry MONIN.

## **ETAIENT PRESENTS:**

Florence SURELLE, Guillaume BRILAND, Jean-Baptiste MARTINOT, Jean-René BENOIT, Jenny APPOLONIA, Josette RICHARD, Laurette COSTES, Michel LEGER, Michèle SCHILTE, Philippe MUGNIER, Philippe BOUCHEND'HOMME, Rémy OLLIVIER, René RUFFIER-LANCHE, Sylvain PULCINI, Thierry MONIN, Thierry RUFFIER-DES-AIMES, Yves PACCALET.

#### **ETAIENT ABSENTS:**

Armelle ROLLAND, Bernard FRONT, Thierry CARROZ, Jean-Pierre LATUILLIERE, Sandra ROSSI, Gilbert BLANC-TAILLEUR, Jean Marc BELLEVILLE, Patrick MUGNIER, Stéphane AMIEZ.

## **A**VAIENT RESPECTIVEMENT DONNE POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM:

Jean-Marc BELLEVILLE à Rémy OLLIVIER, Patrick MUGNIER à Philippe MUGNIER, Sandra ROSSI à Jean-Baptiste MARTINOT, Stéphane AMIEZ à Thierry MONIN

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer.

Délibération n°2019/001

Désignation d'un secrétaire de séance



ID: 073-200040798-20190218-201912-DE

## Désignation d'un secrétaire de séance

Rapporteur: Monsieur Thierry MONIN

Monsieur Thierry MONIN expose au Conseil qu'en vertu des articles L.2121-15 et L.5211-1 du code général des collectivités territoriales, au début de chacune de ses séances, le Conseil communautaire nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Ainsi, le Conseil communautaire est invité à désigner un secrétaire de séance.

## LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales,

## Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE Monsieur Jean-Baptiste MARTINOT secrétaire de séance.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Communauté de communes Val Vanoise et d'un affichage au siège.

Publiée le : ... 2 2 FEV. 2019

Transmise au Représentant de l'État le : .22 FEV. 2019

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

Fait et délibéré à Bozel, en séance le 18/02/2019

**POUR EXTRAIT CONFORME** 

Le Président.

Reçu en préfecture le 22/02/2019

Affiché le 22/02/2019



ID: 073-200040798-20190218-201911-DE



Bozel • Brides-les-Bains • Champagny-en-Vanoise • Courchevel Feissons-sur-Salins • Le Planay • Les Allues • Montagny • Pralognan-la-Vanoise

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation : 14/02/2019

Date de la Séance : 18/02/2019

Thème:

Institution et vie politique

Nombre de membres composant l'Assemblée : 27

Nombre de membres en exercice: 26

Nombre de membres présents : 17

Quorum: 14

Secrétaire de séance : Jean-Baptiste MARTINOT L'An Deux Mille Dix Neuf, le lundi 18 février à 18h30, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en Séance publique ordinaire Salle des Tilleuls à Bozel sous la présidence de Monsieur Thierry MONIN.

## **ETAIENT PRESENTS:**

Florence SURELLE, Guillaume BRILAND, Jean-Baptiste MARTINOT, Jean-René BENOIT, Jenny APPOLONIA, Josette RICHARD, Laurette COSTES, Michel LEGER, Michèle SCHILTE, Philippe MUGNIER, Philippe BOUCHEND'HOMME, Rémy OLLIVIER, René RUFFIER-LANCHE, Sylvain PULCINI, Thierry MONIN, Thierry RUFFIER-DES-AIMES, Yves PACCALET.

#### **ETAIENT ABSENTS:**

Thierry CARROZ, Jean-Pierre Armelle ROLLAND, Bernard FRONT, LATUILLIERE, Sandra ROSSI, Gilbert BLANC-TAILLEUR, Jean Marc BELLEVILLE, Patrick MUGNIER, Stéphane AMIEZ.

## AVAIENT RESPECTIVEMENT DONNE POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM :

Jean-Marc BELLEVILLE à Rémy OLLIVIER, Patrick MUGNIER à Philippe MUGNIER, Sandra ROSSI à Jean-Baptiste MARTINOT, Stéphane AMIEZ à Thierry MONIN

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer. Délibération n°2019/002 Approbation du procès-verbal du Conseil communautaire du 10 décembre 2018



ID: 073-200040798-20190218-201911-DE

# Approbation du procès-verbal du Conseil communautaire du 10 décembre 2018

Rapporteur: Monsieur Thierry MONIN

Monsieur Thierry MONIN expose au Conseil qu'en vertu des articles L.2121.23, L.5211-1 et R.2121-9 du CGCT, il est d'usage de faire approuver le procès-verbal du dernier conseil par les conseillers communautaires lors de la séance suivante.

Le Conseil communautaire est invité à adopter le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 10 décembre 2018.

### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 10 décembre 2018.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Communauté de communes Val Vanoise et d'un affichage au siège.

Publiée le : ... Publiée le : ...

Transmise au Représentant de l'État le : ... 22 FEV. 2019

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

Fait et délibéré à Bozel, en séance le 18/02/2019

Pour extrait conforme,

Le Président,

Reçu en préfecture le 22/02/2019

Affiché le 22/02/2019



ID: 073-200040798-20190218-201910-DE



Bozel • Brides-les-Bains • Champagny-en-Vanoise • Courchevel Feissons-sur-Salins • Le Planay • Les Allues • Montagny • Pralognan-la-Vanoise

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation : 14/02/2019

Date de la Séance : 18/02/2019

Thème:

Institution et vie politique

Nombre de membres composant l'Assemblée : 27

Nombre de membres en exercice : **26** 

Nombre de membres présents : **17** 

Quorum: 14

Secrétaire de séance : Jean-Baptiste MARTINOT L'An Deux Mille Dix Neuf, le lundi 18 février à 18h30, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en Séance publique ordinaire Salle des Tilleuls à Bozel sous la présidence de Monsieur Thierry MONIN.

## ETAIENT PRESENTS:

Florence SURELLE, Guillaume BRILAND, Jean-Baptiste MARTINOT, Jean-René BENOIT, Jenny APPOLONIA, Josette RICHARD, Laurette COSTES, Michel LEGER, Michèle SCHILTE, Philippe MUGNIER, Philippe BOUCHEND'HOMME, Rémy OLLIVIER, René RUFFIER-LANCHE, Sylvain PULCINI, Thierry MONIN, Thierry RUFFIER-DES-AIMES, Yves PACCALET.

### **ETAIENT ABSENTS:**

Armelle ROLLAND, Bernard FRONT, Thierry CARROZ, Jean-Pierre LATUILLIERE, Sandra ROSSI, Gilbert BLANC-TAILLEUR, Jean Marc BELLEVILLE, Patrick MUGNIER, Stéphane AMIEZ.

## **A**VAIENT RESPECTIVEMENT DONNE POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM:

Jean-Marc BELLEVILLE à Rémy OLLIVIER, Patrick MUGNIER à Philippe MUGNIER, Sandra ROSSI à Jean-Baptiste MARTINOT, Stéphane AMIEZ à Thierry MONIN

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer. **Délibération n°2019/003** 

Décisions prises par le Président sur délégation depuis le Conseil communautaire du 10 décembre 2018



ID: 073-200040798-20190218-201910-DE

# Décisions prises par le Président sur délégation depuis le Conseil communautaire du 10 décembre 2018

Rapporteur: Monsieur Thierry MONIN

En vertu de l'article L.5211-10 du CGCT, le Président doit rendre compte, lors de chaque réunion de l'organe délibérant, des attributions qu'il exerce par délégation de celui-ci. La liste des décisions prises par le Président depuis le Conseil communautaire du 10 décembre 2018 est présentée ci-après :

2018/232	Acte constitutif de la régie de recettes et d'avances TOURISME
2018/234	Marché public de prestation de services d'assurance - Lot 1 Flotte automobile
2018/235	Marché public de prestation de services d'assurance - Lot 2 Responsabilité civile et risques annexes
2018/236	Marché public de prestation de services d'assurance - Lot 3 Protection juridique agents et élus
2018/237	Attribution marché d'AMO sur la ZAE de l'Ecovet au groupement AP Management / ASEA pour un montant de 56 200 € HT
2018/238	CDD3-1 accroissement d'activités du 03/12/2018 au 07/07/2019 d'un animateur pour la pause méridienne
2019/001	CDD3-2 saisonnier du 07/01/2019 au 14/04/2019 d'un animateur pour le site des Allues
2019/002	Convention d'honoraires d'avocat portant sur des prestations juridiques - Compétence Tourisme
2019/003	Marché de prestation de services - Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la préparation du marché d'assurance dommages aux biens

Le Conseil communautaire est invité à prendre acte des décisions prises par le Président depuis le Conseil communautaire du 10 décembre 2018.

### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-10,

# Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

# Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND acte des décisions prises par le Président depuis le Conseil communautaire du 10 décembre 2018.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Communauté de communes Val Vanoise et d'un affichage au siège.

2 2 FEV. 2019

Publiée le : ...

22 FEV 2019

# Transmise au Représentant de l'État le : ...

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

Fait et délibéré à Bozel, en séance le 18/02/2019.

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Président,

Reçu en préfecture le 22/02/2019

Affiché le 22/02/2019



ID: 073-200040798-20190218-20199-DE



Bozel • Brides-les-Bains • Champagny-en-Vanoise • Courchevel Feissons-sur-Salins • Le Planay • Les Allues • Montagny • Pralognan-la-Vanoise

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation : 14/02/2019

Date de la Séance : 18/02/2019

Thème : Finances

Nombre de membres composant l'Assemblée : 27

Nombre de membres en exercice : **26** 

Nombre de membres présents : 17

Quorum: 14

Secrétaire de séance : Jean-Baptiste MARTINOT L'An Deux Mille Dix Neuf, le lundi 18 février à 18h30, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en Séance publique ordinaire Salle des Tilleuls à Bozel sous la présidence de Monsieur Thierry MONIN.

### **ETAIENT PRESENTS:**

Florence SURELLE, Guillaume BRILAND, Jean-Baptiste MARTINOT, Jean-René BENOIT, Jenny APPOLONIA, Josette RICHARD, Laurette COSTES, Michel LEGER, Michèle SCHILTE, Philippe MUGNIER, Philippe BOUCHEND'HOMME, Rémy OLLIVIER, René RUFFIER-LANCHE, Sylvain PULCINI, Thierry MONIN, Thierry RUFFIER-DES-AIMES, Yves PACCALET.

### **ETAIENT ABSENTS:**

Armelle ROLLAND, Bernard FRONT, Thierry CARROZ, Jean-Pierre LATUILLIERE, Sandra ROSSI, Gilbert BLANC-TAILLEUR, Jean Marc BELLEVILLE, Patrick MUGNIER, Stéphane AMIEZ.

## **A**VAIENT RESPECTIVEMENT DONNE POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM:

Jean-Marc BELLEVILLE à Rémy OLLIVIER, Patrick MUGNIER à Philippe MUGNIER, Sandra ROSSI à Jean-Baptiste MARTINOT, Stéphane AMIEZ à Thierry MONIN

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer.

Délibération n°2019/004

Débat d'orientation budgétaire 2019



ID: 073-200040798-20190218-20199-DE

## Débat d'orientation budgétaire 2019

Rapporteur: Monsieur Jean-Baptiste MARTINOT

Chaque année, l'examen du budget est précédé d'un débat de l'assemblée délibérante sur les orientations budgétaires dans les deux mois qui précèdent l'examen du budget. Ce débat a pour objet de préparer l'examen du budget en donnant aux membres de l'organe délibérant, en temps utile, les informations qui leur permettront d'exercer, de façon effective, leur pouvoir de décision à l'occasion du vote du budget.

L'obligation de présenter un DOB ne s'applique qu'aux établissements publics de coopération intercommunale qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus, ce qui n'est pas le cas de la Communauté de communes Val Vanoise. Toutefois, compte tenu des volumes financiers et des enjeux de territoire, il apparaît judicieux de se plier à cet exercice.

Les objectifs du DOB sont :

- Discuter des orientations budgétaires de l'établissement,
- Informer sur sa situation financière.

Le débat d'orientation budgétaire de la Communauté de communes Val Vanoise, dont le rapport est joint à la présente note, comprend :

- Une présentation du "réalisé 2018" avec une rétrospective des prélèvements de l'état et des résultats comptables,
- Les orientations budgétaires pour les deux sections du budget principal (Fiscalité additionnelle et Ordures ménagères) avec les évolutions prévisionnelles en 2019,
- Les engagements pluriannuels avec la programmation des opérations d'investissements : Maison de santé pluridisciplinaire/pôle petite enfance, aménagement des points d'apports volontaire et siège administratif,
- Les perspectives de grands équilibres financiers.

Le Conseil est invité à débattre de ces orientations budgétaires.

#### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-36,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Prend acte et débat des orientations budgétaires de l'exercice 2019.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Communauté de communes Val Vanoise et d'un affichage au siège.

22 FEV. 2019

Publiée le : ...

22 FEV. 2019

Transmise au Représentant de l'État le : ...

Délibération n°2019/004 Débat d'orientation budgétaire 2019

Reçu en préfecture le 22/02/2019

Affiché le 22/02/2019



Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

Fait et délibéré à Bozel, en séance le 18 février 2019.

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Président,

Reçu en préfecture le 22/02/2019

Affiché le 22/02/2019



ID: 073-200040798-20190218-20198-DE



Bozel • Brides-les-Bains • Champagny-en-Vanoise • Courchevel Feissons-sur-Salins • Le Planay • Les Allues • Montagny • Pralognan-la-Vanoise

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation : 14/02/2019

Date de la Séance : 18/02/2019

Thème : Finances

Nombre de membres composant l'Assemblée : 27

Nombre de membres en exercice : 26

Nombre de membres présents : **17** 

Quorum: 14

Secrétaire de séance : Jean-Baptiste MARTINOT L'An Deux Mille Dix Neuf, le lundi 18 février à 18h30, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en Séance publique ordinaire Salle des Tilleuls à Bozel sous la présidence de Monsieur Thierry MONIN.

## **ETAIENT PRESENTS**:

Florence SURELLE, Guillaume BRILAND, Jean-Baptiste MARTINOT, Jean-René BENOIT, Jenny APPOLONIA, Josette RICHARD, Laurette COSTES, Michel LEGER, Michèle SCHILTE, Philippe MUGNIER, Philippe BOUCHEND'HOMME, Rémy OLLIVIER, René RUFFIER-LANCHE, Sylvain PULCINI, Thierry MONIN, Thierry RUFFIER-DES-AIMES, Yves PACCALET.

#### **ETAIENT ABSENTS:**

Armelle ROLLAND, Bernard FRONT, Thierry CARROZ, Jean-Pierre LATUILLIERE, Sandra ROSSI, Gilbert BLANC-TAILLEUR, Jean Marc BELLEVILLE, Patrick MUGNIER, Stéphane AMIEZ.

## **AVAIENT RESPECTIVEMENT DONNE POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM:**

Jean-Marc BELLEVILLE à Rémy OLLIVIER, Patrick MUGNIER à Philippe MUGNIER, Sandra ROSSI à Jean-Baptiste MARTINOT, Stéphane AMIEZ à Thierry MONIN

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer.

Délibération n°2019/005

ADMISSIONS EN NON VALEUR



ID: 073-200040798-20190218-20198-DE

# Admissions en non valeur

Rapporteur: Monsieur Jean-Baptiste MARTINOT

L'admission en non-valeur concerne les créances dont le recouvrement ne peut être effectué pour cause d'insolvabilité ou absence des débiteurs. Elle intervient après avoir épuisé toutes les possibilités de recouvrement (lettre de relance, mise en demeure, opposition tiers détenteurs).

Pour permettre l'apurement des comptes concernés, la Trésorière a dressé un état (n°2646370232) des produits à admettre en non-valeur. Les créances détenues par la Communauté de communes Val Vanoise listées dans cet état correspondent à :

- 3 factures « enfance » (Montant total : 34,25€)
- 4 factures « déchetterie » (Montant total : 94,80€)
- 2 factures « divers » (Montant total : 425,23€)

dont 420€ - Facture ISDI

Il est donc proposé au Conseil communautaire de :

- Statuer sur l'admission en non-valeur des créances mentionnées ci-dessus pour un montant total de 554,28 € ;
- Constater la charge budgétaire de ces créances admises en non-valeur en réalisant un mandat au compte 6541.

# LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Vote l'admission en non-valeur des créances mentionnées ci-dessus pour un montant total de 554,28 €;
- Constate la charge budgétaire de ces créances admises en non-valeur en réalisant un mandat au compte 6541.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Communauté de communes Val Vanoise et d'un affichage au siège.

Publiée le : ... 22 FEV. 2019

22 FEV. 2019

Transmise au Représentant de l'État le : ...

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

.....

Fait et délibéré à Bozel, en séance le 18 février 2019.

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Président,

Thierry MONIN

Délibération n°2019/005 ADMISSIONS EN NON VALEUR

Reçu en préfecture le 22/02/2019

Affiché le 22/02/2019



ID: 073-200040798-20190218-20197-DE



Bozel • Brides-les-Bains • Champagny-en-Vanoise • Courchevel Feissons-sur-Salins • Le Planay • Les Allues • Montagny • Pralognan-la-Vanoise

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation : 14/02/2019

Date de la Séance : 18/02/2019

Thème:

**Ressources Humaines** 

Nombre de membres composant l'Assemblée : 27

Nombre de membres en exercice : 26

Nombre de membres présents : **17** 

Quorum: 14

Secrétaire de séance : Jean-Baptiste MARTINOT L'An Deux Mille Dix Neuf, le lundi 18 février à 18h30, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en Séance publique ordinaire Salle des Tilleuls à Bozel sous la présidence de Monsieur Thierry MONIN.

## **ETAIENT PRESENTS**:

Florence SURELLE, Guillaume BRILAND, Jean-Baptiste MARTINOT, Jean-René BENOIT, Jenny APPOLONIA, Josette RICHARD, Laurette COSTES, Michel LEGER, Michèle SCHILTE, Philippe MUGNIER, Philippe BOUCHEND'HOMME, Rémy OLLIVIER, René RUFFIER-LANCHE, Sylvain PULCINI, Thierry MONIN, Thierry RUFFIER-DES-AIMES, Yves PACCALET.

### **ETAIENT ABSENTS:**

Armelle ROLLAND, Bernard FRONT, Thierry CARROZ, Jean-Pierre LATUILLIERE, Sandra ROSSI, Gilbert BLANC-TAILLEUR, Jean Marc BELLEVILLE, Patrick MUGNIER, Stéphane AMIEZ.

## AVAIENT RESPECTIVEMENT DONNE POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM :

Jean-Marc BELLEVILLE à Rémy OLLIVIER, Patrick MUGNIER à Philippe MUGNIER, Sandra ROSSI à Jean-Baptiste MARTINOT, Stéphane AMIEZ à Thierry MONIN

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer.

Délibération n°2019/006

Modification du tableau des effectifs des emplois permanents

Reçu en préfecture le 22/02/2019

Affiché le 22/02/2019



ID: 073-200040798-20190218-20197-DE

## Modification du tableau des effectifs des emplois permanents

Rapporteur: Monsieur Rémy OLLIVIER

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créées par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil de modifier le tableau des effectifs permanents de la façon suivante :

- Ouverture du poste d'attaché territorial chargé de la direction générale des services à tous les grades du cadre d'emploi (actuellement limité au grade d'attaché principal);
- Extension du temps de travail du poste de responsable du RAM de 21h (0,6 ETP) à 35h (1 ETP);
- Création d'un poste de technicien territorial, catégorie B, ouvert à tous les grades du cadre d'emploi, chargé des missions GEMAPI ISDI, à temps complet ;
- Création d'un poste de technicien territorial catégorie B, ouvert à tous les grades du cadre d'emploi, responsable des VRD et Bâtiments à temps complet ;

Le tableau des effectifs permanents ainsi modifié est le suivant :

Reçu en préfecture le 22/02/2019

Affiché le 22/02/2019



Cadre d'emploi			ID: 073-200040798-20190218-20197-DE		
	Effectifs (Délibération du 10/12/2018)	Vacant	Création	Suppression	E ffectifs nouveaux au 18 février 2019
Filière Technique					
Adjoint technique	15	1			16
Adjoint technique principal 2 CI	7				7
Adjoint technique principal 1 CI	2				2
Agent de maîtrise	1				1
Agent de maîtrise principal	1				1
	2				2
Technicien principal 2 CI	2		2		2
Technicien tous grades					
Ingénieur principal	2			,	2
Total Filière Technique	30	1	2	0	33
Filière animation					_
Adjoint d'animation	8,35				8,35
Adjoint d'animation principal 2 cl	2				2
Animateur	1	1			2
Animateur principal 2d	1				1
Total Filière Animation	12,35	1	0	0	13,35
Filière Médico Sociale					
Aux. Puericulture principal 2 cl	7	2			9
P uéri cult rice	1				1
Total Filière Médico Sociale	8	2	0	0	10
Filière Sociale					
Agent social	14	1			15
Agent social principal 2 d	5				5
E JE	4,6	2	0,4		7
E JE principal	1				1 20
Total Filière Sociale	24,6	3	0,4	0	28
Filière administrative		•			5
Adjoint administratif	4	1			
Adjoint administratif principal 2 d	1,8				1,8
Rédacteur	3				3
Rédacteur principal 1 d	1				2
Attaché	2		1		1
Attaché tous grades Attaché principal	3		-1		2
Total Filière Administrative	14,8	1	0	0	15,8
TOTAL ETP	89,75	8	2,4	0	100,15

Le Conseil est invité à voter la création des emplois ci-dessus présentés et de modifier le tableau des effectifs permanents en conséquence.

## LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Délibération n°2019/006

Modification du tableau des effectifs des emplois permanents

Reçu en préfecture le 22/02/2019

Affiché le 22/02/2019



ID: 073-200040798-20190218-20197-DE

# Ayant entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ADOPTE la modification du tableau des effectifs permanents telle que présentée ci-dessus.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Communauté de communes Val Vanoise et d'un affichage au siège.

Publiée le : ...<sup>2</sup> 2 FEV. 2019

Transmise au Représentant de l'État le : ... PEV. 2019

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

Fait et délibéré à Bozel, en séance le 18/02/2019.

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Rrésident,

Reçu en préfecture le 22/02/2019

Affiché le 22/02/2019



ID: 073-200040798-20190218-20196-DE



Bozel • Brides-les-Bains • Champagny-en-Vanoise • Courchevel Feissons-sur-Salins • Le Planay • Les Allues • Montagny • Pralognan-la-Vanoise

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation : 14/02/2019

Date de la Séance : 18/02/2019

Thème:

Ressources Humaines

Nombre de membres composant l'Assemblée : 27

Nombre de membres en exercice : **26** 

Nombre de membres présents : **17** 

Quorum: 14

Secrétaire de séance : Jean-Baptiste MARTINOT L'An Deux Mille Dix Neuf, le lundi 18 février à 18h30, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en Séance publique ordinaire Salle des Tilleuls à Bozel sous la présidence de Monsieur Thierry MONIN.

## **ETAIENT PRESENTS:**

Florence SURELLE, Guillaume BRILAND, Jean-Baptiste MARTINOT, Jean-René BENOIT, Jenny APPOLONIA, Josette RICHARD, Laurette COSTES, Michel LEGER, Michèle SCHILTE, Philippe MUGNIER, Philippe BOUCHEND'HOMME, Rémy OLLIVIER, René RUFFIER-LANCHE, Sylvain PULCINI, Thierry MONIN, Thierry RUFFIER-DES-AIMES, Yves PACCALET.

## **ETAIENT ABSENTS:**

Armelle ROLLAND, Bernard FRONT, Thierry CARROZ, Jean-Pierre LATUILLIERE, Sandra ROSSI, Gilbert BLANC-TAILLEUR, Jean Marc BELLEVILLE, Patrick MUGNIER, Stéphane AMIEZ.

## **AVAIENT RESPECTIVEMENT DONNE POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM:**

Jean-Marc BELLEVILLE à Rémy OLLIVIER, Patrick MUGNIER à Philippe MUGNIER, Sandra ROSSI à Jean-Baptiste MARTINOT, Stéphane AMIEZ à Thierry MONIN

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer.

Délibération n°2019/007

Modification du tableau des effectifs non permanents

Reçu en préfecture le 22/02/2019

Affiché le 22/02/2019



ID: 073-200040798-20190218-20196-DE

## Modification du tableau des effectifs non permanents

Rapporteur : Monsieur Rémy OLLIVIER

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créées par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents notamment :

- sur la base de l'article 3, 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité. Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs.
- sur la base de l'article 3, 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité. Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Ainsi, à compter du 1<sup>e</sup> décembre 2018 et pour la durée indiquée ci-après, il est proposé au Conseil de voter la création d'emplois non permanents et de modifier le tableau des effectifs non permanents de la façon suivante :

Reçu en préfecture le 22/02/2019

Affiché le 22/02/2019



Cadre d'emploi	Nombre d'emplois				ID: 073-200040798-20190218-20196-	
Filières	Effectifs (Délib. du 10/12/18)	(Délib. du Création nouveaux au		Motif du recrutement	Période de recrutement	Affectation
Technique						
Adjoint technique	59		59	Besoin saisonnier	01/11/18 au 29/04/19	Collecte OM
Adjoint technique	1,5		1,5	Acoroissement d'activité	13/11/18 au 30/04/19	Collecte OM
Total Technique	60,5	0	60,5			
An imation						
Adjoint d'animation		5	5	Besoin saisonnier	va cances février 2019	ALSH
Adjoint d'animation		8	8	Besoin saisonnier	vacances Paques 2019	ALSH
Adjoint d'animation	8			Besoin saisonnier	va cances Noël 2018	ALSH
Adjoint d'animation	0,4		0,4	Accroissement d'activité	01/11/18 au 07/07/19	Paus e mérid
Adjoint d'animation		0,08	0.08	Besoin saisonnier	07/01/19 au 14/04/19	ALSH Allues
Adj ďanim ppal 1cl		0.22	0.22	Accroissement d'activité	03/12/18 au 07/07/19	Paus e mérid.
Total Animation	8.4	13,30	21,70			
Médico Sociale	0,4	10,00	21,10			
AuxPuer ppal 2 cl	1		1	Besoin saisonnier	10/12/2018 au 21/04/2019	Crèche
AuxPuer ppal2 d	1		1	Besoin saisonnier	14/11/2018 au 21/04/2019	Crèche
AuxPuer ppal 2 cl	1		1	Besoin saisonnier	03/12/2018 au 21/04/2019	Crèche
Aux Puer ppal 2 cl	1		1	Besoin saisonnier	17/12/2018 au 14/04/2019	Crèche
Total Médico Sociale	4	0	4			
Sociale						
Agentsocial	1		1	Besoin saisonnier	14/11/18 au 21/04/19	Crèche
Agentsocial	1		1	Besoin saisonnier	03/11/18 au 21/04/19	Crèche
Agentsocial	1		1	Besoin saisonnier	19/11/18 au 21/04/19	Crèche
Agentsocial	1		1	Besoin saisonnier	05/11/18 au 21/04/19	Crèche
Agentsocial	1		1	Besoin saisonnier	17/12/18 au 31/03/19	Crèche
Agentsocial	1		1	Besoin saisonnier	03/12/18 au 21/04/19	Crèche
EJE	1		1	Accroissement d'activité	30/11/2018 au 30/11/2018	Crèche
EJE	1		1	Besoin saisonnier	03/12/18 au 21/04/19	Crèche
Total Sociale	8	0	8			
Sociale						
Adjoint administratif	1		0.68	Besoin saisonnier	Du 01/01/19 au 31/03/19	ОТ
Adjoint administratif	1		0.8	Accroissement d'activité	Du 01/01/19 au 30/04/19	ОТ
TOTALETP	80,9	13,30	94,20		94.20	

# Ceci exposé,

Le Conseil est invité à voter la création des emplois ci-dessus présentés et de modifier le tableau des effectifs non permanents en conséquence.

## LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Envoyé en préfecture le 22/02/2019

Reçu en préfecture le 22/02/2019

Affiché le 22/02/2019



ID: 073-200040798-20190218-20196-DE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

# Ayant entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Vote la création des emplois ci-dessus présentés et modifie le tableau des effectifs non permanents en conséquence;
- Dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2019 ;
- Autorise Monsieur le Président à procéder aux recrutements correspondants.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Communauté de communes Val Vanoise et d'un affichage au siège.

Publiée le : ... 2 2 FEV. 2019

22 FEV. 2019

Transmise au Représentant de l'État le : ...

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

.....

Fait et délibéré à Bozel, en séance le 18/02/2019.

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Président,



ID: 073-200040798-20190218-20195-DE



Bozel • Brides-les-Bains • Champagny-en-Vanoise • Courchevel Feissons-sur-Salins • Le Planay • Les Allues • Montagny • Pralognan-la-Vanoise

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation : 14/02/2019

Date de la Séance : 18/02/2019

Thème:

Développement et attractivité du territoire

Nombre de membres composant l'Assemblée : 27

Nombre de membres en exercice: 26

Nombre de membres présents : 17

Quorum: 14

Secrétaire de séance : Jean-Baptiste MARTINOT L'An Deux Mille Dix Neuf, le lundi 18 février à 18h30, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en Séance publique ordinaire Salle des Tilleuls à Bozel sous la présidence de Monsieur Thierry MONIN.

#### **ETAIENT PRESENTS:**

Florence SURELLE, Guillaume BRILAND, Jean-Baptiste MARTINOT, Jean-René BENOIT, Jenny APPOLONIA, Josette RICHARD, Laurette COSTES, Michel LEGER, Michèle SCHILTE, Philippe MUGNIER, Philippe BOUCHEND'HOMME, Rémy OLLIVIER, René RUFFIER-LANCHE, Sylvain PULCINI, Thierry MONIN, Thierry RUFFIER-DES-AIMES, Yves PACCALET.

## **ETAIENT ABSENTS:**

Jean-Pierre ROLLAND, Bernard FRONT, Thierry CARROZ, Armelle LATUILLIERE, Sandra ROSSI, Gilbert BLANC-TAILLEUR, Jean Marc BELLEVILLE, Patrick MUGNIER, Stéphane AMIEZ.

### AVAIENT RESPECTIVEMENT DONNE POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM:

Jean-Marc BELLEVILLE à Rémy OLLIVIER, Patrick MUGNIER à Philippe MUGNIER, Sandra ROSSI à Jean-Baptiste MARTINOT, Stéphane AMIEZ à Thierry MONIN

> Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer. Délibération n°2019/008 Tourisme – conventions de partenariat



ID: 073-200040798-20190218-20195-DE

## Tourisme – conventions de partenariat

Rapporteur: Monsieur Guillaume BRILAND

Au titre de ses missions, Vallée de Bozel Tourisme commercialise des services facilitant le parcours du client durant leur séjour.

Dans cette perspective, des conventions sont mises en place avec les partenaires et pour les activités suivantes:

- Galerie Hydraulica: Visites guidées,
- Fédération de Savoie pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique : vente de cartes de pêche,
- Tennis club de Bozel : location de courts de tennis.

Les projets de convention liés à ces partenariats sont joints en annexe de la présente note.

Le Conseil est invité à voter la conclusion de ces conventions et à autoriser le Président à les signer.

## LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales,

## Ayant entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Vote la conclusion de ces conventions,
- Autorise Monsieur le Président à signer toute pièce nécessaire à la bonne exécution de la présente décision, et notamment lesdites conventions.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Communauté de communes Val Vanoise et d'un affichage au siège.

Publiée le : ... 22 FEV. 2019

Transmise au Représentant de l'État le : 22 FEV 2019

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

Fait et délibéré à Bozel, en séance le 18/02/2019.

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Président,

Thierry MONIN

Délibération n°2019/008 Tourisme – conventions de partenariat

Reçu en préfecture le 22/02/2019

Affiché le 22/02/2019



ID: 073-200040798-20190218-20194-DE



Bozel • Brides-les-Bains • Champagny-en-Vanoise • Courchevel Feissons-sur-Salins • Le Planay • Les Allues • Montagny • Pralognan-la-Vanoise

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation : 14/02/2019

Date de la Séance : 18/02/2019

Thème:

Développement économique

Nombre de membres composant l'Assemblée : 27

Nombre de membres en exercice: 26

Nombre de membres présents : 17

Quorum: 14

Secrétaire de séance : Jean-Baptiste MARTINOT L'An Deux Mille Dix Neuf, le lundi 18 février à 18h30, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en Séance publique ordinaire Salle des Tilleuls à Bozel sous la présidence de Monsieur Thierry MONIN.

# ETAIENT PRESENTS:

Florence SURELLE, Guillaume BRILAND, Jean-Baptiste MARTINOT, Jean-René BENOIT, Jenny APPOLONIA, Josette RICHARD, Laurette COSTES, Michel LEGER, Michèle SCHILTE, Philippe MUGNIER, Philippe BOUCHEND'HOMME, Rémy OLLIVIER, René RUFFIER-LANCHE, Sylvain PULCINI, Thierry MONIN, Thierry RUFFIER-DES-AIMES, Yves PACCALET.

## **ETAIENT ABSENTS:**

Armelle ROLLAND, Bernard FRONT, Thierry CARROZ, Jean-Pierre LATUILLIERE, Sandra ROSSI, Gilbert BLANC-TAILLEUR, Jean Marc BELLEVILLE, Patrick MUGNIER, Stéphane AMIEZ.

## AVAIENT RESPECTIVEMENT DONNE POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM :

Jean-Marc BELLEVILLE à Rémy OLLIVIER, Patrick MUGNIER à Philippe MUGNIER, Sandra ROSSI à Jean-Baptiste MARTINOT, Stéphane AMIEZ à Thierry MONIN

> Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer. Délibération n°2019/009

Projet de Zone d'Activité Economique de l'Ecovet, sur la commune des Allues : Approbation du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle - Autorisation de signer le marché de maîtrise d'œuvre



ID: 073-200040798-20190218-20194-DE

Projet de Zone d'Activité Economique de l'Ecovet, sur la commune des Allues : Approbation du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle - Autorisation de signer le marché de maîtrise d'œuvre

Rapporteur: Monsieur Guillaume BRILAND

Le projet de ZAE sur la commune des Allues, au lieudit de l'Ecovet, a fait l'objet d'une première étude de faisabilité actualisée en août 2018. Les acquisitions foncières nécessaires à la réalisation de ce projet sont en cours.

Conformément à l'article 2 de la loi MOP, Val Vanoise doit notamment – en qualité de maître d'ouvrage de l'opération d'aménagement de la ZAE - définir le programme, arrêter l'enveloppe financière prévisionnelle et choisir le processus selon lequel l'ouvrage sera réalisé.

## A/ le programme d'opération d'aménagement de la ZAE

Le programme comprend les équipements publics d'infrastructure suivants :

- Aménagement d'une voie nouvelle de desserte interne des lots à bâtir de la ZAE ;
- Eclairage public de la voie nouvelle ;
- Aménagement du stationnement public sur la voie nouvelle ;
- Création d'un réseau des eaux pluviales de la ZAE avec rejet à débit limité dans le cours d'eau ;
- Raccordement de la ZAE aux réseaux AEP et EU;
- Création du génie-civil pour le raccordement de la ZAE au réseau Orange ;
- Création du génie-civil pour l'installation d'un transformateur HT/BT pour le raccordement au réseau électrique d'Enedis ;
- Aménagements paysagers de la ZAE;
- Aménagement des plateformes des lots à bâtir ;
- Mesures de réduction et de compensation nécessaires au titre des autorisations environnementales ;
- Travaux provisoires nécessaires à la réalisation de l'opération.

Le programme comprend en outre l'aménagement d'un carrefour de cette voie nouvelle avec la route départementale, lequel fera l'objet d'une convention de maîtrise d'ouvrage unique avec le Département afin que Val Vanoise en soit maître d'ouvrage.

Ce programme ne comprend pas :

- la fourniture et l'aménagement de containers semi-enterrés ;
- les constructions publiques ;
- le raccordement de la ZAE au réseau Orange (qui sera réalisé par Orange) ;
- le raccordement de la ZAE au réseau électrique d'Enedis (qui sera réalisé par Enédis).

La part de l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux de ce programme d'opération est arrêtée à 2 M€ HT à ce jour.

#### B/ La mission de maîtrise d'œuvre à confier

La mission de maîtrise d'œuvre à confier pour la conception et le suivi de la réalisation de ce programme comprend les éléments suivants de la mission réglementaire relative aux ouvrages d'infrastructure définis par la loi MOP et ses textes d'application : AVP, PRO, ACT, DET, VISA, AOR, OPC.

## Délibération n°2019/009

Projet de Zone d'Activité Economique de l'Ecovet, sur la commune des Allues : Approbation du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle - Autorisation de signer le marché de maîtrise d'œuvre

Reçu en préfecture le 22/02/2019

Affiché le 22/02/2019



ID: 073-200040798-20190218-20194-DE

La mission de maîtrise d'œuvre comprend par ailleurs les missions compiémentaires suivantes :

- dossiers réglementaires : étude d'impact (tranche optionnelle), dossier Loi sur l'eau, dossier de dérogation « espèces protégées » ;
- maîtrise d'œuvre urbaine : plan de composition avec maquette numérique, dossier de ZAC ou permis d'aménager, cahier des charges de cession de terrain avec prescriptions techniques, urbanistiques et architecturales

Compte tenu de la topographie de la zone (pente moyenne importante), les éléments de mission suivants seront réalisés dans la même phase et avec deux scénarios contrastés en termes de tracé de la voie nouvelle et de découpage de la ZAE en lots en cherchant à réduire les impacts du projet sur l'environnement et à réduire les coûts d'aménagement y compris le coût de terrassement des plateformes des lots à construire : AVP, plan de composition, étude d'impact (tranche optionnelle), dossier Loi sur l'eau, dossier de dérogation « espèces protégées ».

## B/ Caractéristiques et prix du marché

Il s'agit d'un marché public de prestations de services, non alloti pour les raisons suivantes :

- Cohérence de la conception intégrant les mesures ERC nécessaires à l'obtention des autorisations environnementales ;
- Unicité de la responsabilité de conception ;
- Délai de la phase conception plus court.

Le marché sera passé sous la forme d'un marché à tranches optionnelles (TO) suivant l'article 77 du décret des Marchés publics. Il sera fractionné de la façon suivante :

Envoyé en préfecture le 22/02/2019

Reçu en préfecture le 22/02/2019

Affiché le 22/02/2019

Fractionnement	Phase	Volet	Dénomination ID: 073-2	00040798-20	190218-20194
Tranche ferme	1	Los MOP	ΑVP	14,0%	22 400
Tranche ferme	1	Dossiers réglementare	Etude d'impact		15 000
Tranche ferme	1	Dossiers réglementare	Dossier Loi sur feau		10 000
Tranche ferme	1	Dossiers réglementare	Dossier de dérogation "Espèces prolégées"		10 000
Tranche ferme	1	Maîtrise d'oeuvre urbaine	Plan de compositión avec maquette numérique		20 000
Yranche ferme 1		Maîtrise d'oeuvre urbaine	Cahier des charges de cession de terrain avec prescriptions techniques, urbanistiques et architecturales		10 000
Tranche ferme	1	Maîtrise d'oeuvre urbaine	Dossier de ZAC ou permis d'aménager		5 000
Tranche optionnelle n°1	2	Lo: MOP	PRO	30,0%	48 000
Tranche optionnelle n°1	3	Loi MOP	ACT	9.0%	14 400
Tranche optionnelle n°1	4	Los MOP	VISA	12,0%	19 200
Tranche optonnelle n°1 5		Loi MOP	DET	30,0%	48 000
Tranche optionnelle n°1	6	Loi MOP	AOR	5,0%	8 000
			Sous-total € HT Loi MOP	100%	160 000
			Sous-total € HT Dossiers réglementaires		35 000
			Sous-total € HT Maîtrise d'oeuvre urbaine		35 600
			Total € HT		230 000
			TVA & 20%		46 000
			Total € TTC		276 000

Le montant estimé du marché est supérieur au seuil de procédure formalisée (221 K€ HT). Afin de pouvoir passer ce marché avec négociation, il est proposé de le passer en procédure concurrentielle avec négociation en application des articles 25-II.3° et 71 à 73 du Décret des marchés publics.

## C/ Déroulement et calendrier de la procédure

- 18 février 2019 : Publication de l'AAPC pour le marché de maîtrise d'œuvre (appel à candidature)
- 18 février 2019 : Approbation du programme et du montant de l'enveloppe financière prévisionnel des travaux (EFPT) conformément à la loi MOP - Délégation donnée au Président pour signer le marché de maîtrise d'œuvre
- 21 mars 2019 : Date limite de réception des candidatures pour le marché de maîtrise d'œuvre (délai de 30 jours)
- 25 mars 2019 : CAO sélection des candidats et transmission du DCE aux candidats sélectionnés
- 8 avril 2019 : Date limite de réception des offres initiales pour le marché de maîtrise d'œuvre (délai minimum de 10 jours)
- 11 avril 2019 : Réunion de d'audition négociation avec chacun des candidats au marché de maîtrise d'œuvre

### Délibération n°2019/009

Projet de Zone d'Activité Economique de l'Ecovet, sur la commune des Allues : Approbation du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle - Autorisation de signer le marché de maîtrise d'œuvre

Reçu en préfecture le 22/02/2019

Affiché le 22/02/2019



19 avril 2019 : Date limite de réception des offres finales pour le m de 7 jours après la transmission du PV réunion d'audition)

- 29 avril 2019 : CAO Choix du titulaire au marché de maîtrise d'œuvre
- Fin mai 2019 : Signature du marché de maîtrise d'œuvre par le Président et Notification du marché

Ceci exposé,

Le Conseil Communautaire est invité à :

- Approuver le programme et la part de l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux à 2 M€ HT;
- Autoriser Monsieur le Président à signer le marché de maîtrise d'œuvre à l'issue de la procédure concurrentielle avec négociation :
- Autoriser Monsieur le Président à signer la convention avec le Département pour l'aménagement du carrefour avec la RD sous maîtrise d'ouvrage de Val Vanoise.

### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée :

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

## Ayant entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le programme et la part de l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux à 2 M€ HT :
- Autorise Monsieur le Président à signer le marché de maîtrise d'œuvre à l'issue de la procédure concurrentielle avec négociation;
- Autorise Monsieur le Président à signer la convention avec le Département pour l'aménagement du carrefour avec la RD sous maîtrise d'ouvrage de Val Vanoise.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Communauté de communes Val Vanoise et d'un affichage au siège.

2 2 FEV. 2019

Publiée le : ..

22 FEV 2019

Transmise au Représentant de l'État le : ...

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

Fait et délibéré à Bozel, en séance le 18/02/2019.

UR EXTRAIT CONFORME.

Le Président,

Thierry MONIN

Délibération n°2019/009

Projet de Zone d'Activité Economique de l'Ecovet, sur la commune des Allues : Approbation du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle - Autorisation de signer le marché de maîtrise d'œuvre

Reçu en préfecture le 22/02/2019

Affiché le 22/02/2019



ID: 073-200040798-20190218-20193-DE



Bozel • Brides-les-Bains • Champagny-en-Vanoise • Courchevel Feissons-sur-Salins ● Le Planay ● Les Allues ● Montagny ● Pralognan-la-Vanoise

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation : 14/02/2019

Date de la Séance : 18/02/2019

Thème:

Développement économique

Nombre de membres composant l'Assemblée : 27

Nombre de membres en exercice: 26

Nombre de membres présents : 17

Quorum: 14

Secrétaire de séance : Jean-Baptiste MARTINOT L'An Deux Mille Dix Neuf, le lundi 18 février à 18h30, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en Séance publique ordinaire Salle des Tilleuls à Bozel sous la présidence de Monsieur Thierry MONIN.

#### **ETAIENT PRESENTS:**

Florence SURELLE, Guillaume BRILAND, Jean-Baptiste MARTINOT, Jean-René BENOIT, Jenny APPOLONIA, Josette RICHARD, Laurette COSTES, Michel LEGER, Michèle SCHILTE, Philippe MUGNIER, Philippe BOUCHEND'HOMME, Rémy OLLIVIER. René RUFFIER-LANCHE, Sylvain PULCINI, Thierry MONIN, Thierry RUFFIER-DES-AIMES, Yves PACCALET.

#### **ETAIENT ABSENTS:**

Thierry CARROZ, Jean-Pierre Armelle ROLLAND, Bernard FRONT, LATUILLIERE, Sandra ROSSI, Gilbert BLANC-TAILLEUR, Jean Marc BELLEVILLE, Patrick MUGNIER, Stéphane AMIEZ.

## **A**VAIENT RESPECTIVEMENT DONNE POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM:

Jean-Marc BELLEVILLE à Rémy OLLIVIER, Patrick MUGNIER à Philippe MUGNIER, Sandra ROSSI à Jean-Baptiste MARTINOT, Stéphane AMIEZ à Thierry MONIN

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer. Délibération n°2019/010 Projet de Zone d'Activité Economique de l'Ecovet sur la commune des Allues : Délégation de signature



ID: 073-200040798-20190218-20193-DE

# Projet de Zone d'Activité Economique de l'Ecovet sur la commune des Allues : Délégation de signature

Rapporteur: Monsieur Guillaume BRILAND

Par délibération n°192/2018 du 10 décembre 2018, le Conseil a autorisé l'acquisition par la Communauté de communes des parcelles nécessaires à l'aménagement de la ZAE de l'Ecovet, dont certaines appartiennent à la commune des Allues.

Il convient, pour éviter la double signature des actes par M. MONIN, en tant que Maire et Président, de donner une délégation de signature provisoire à M. Jean-Baptiste MARTINOT, Vice-Président chargé des Finances, aux fins de signer les actes de ventes relatifs aux parcelles appartenant à la commune des Allues.

Ainsi, le Conseil est invité à autoriser M. MARTINOT à signer l'acte d'acquisition des parcelles suivantes :

Section	Numéro	Lieudit	Surface
V	2414	L'Ecovet	365
V	2438	L'Ecovet	318
V	671	L'Ecovet	270
V	673	L'Ecovet	327
V	687	L'Ecovet	179
V	688	L'Ecovet	156
V	696	L'Ecovet	493
V	739	L'epeney	288
V	746	L'epeney	60
V	745	L'epeney	210
V	694	L'Ecovet	326
V	674	L'Ecovet	311

## LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales,

## Ayant entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE M. Jean-Baptiste MARTINOT à signer l'acte d'acquisition des parcelles susvisées ainsi que tout acte nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Communauté de communes Val Vanoise et d'un affichage au siège.

**22** FEV. 2019

22 FEV. 2019

Publiée le : ...

Transmise au Représentant de l'État le : .

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

Fait et délibéré à Bozel, en séance le 18/02/2019.

UR EXTRAIT CONFORME,

Le Président.

**Thierry MONIN** 

Délibération n°2019/010

Projet de Zone d'Activité Economique de l'Ecovet sur la commune des Allues : Délégation de signature

Reçu en préfecture le 22/02/2019

Affiché le 22/02/2019



ID: 073-200040798-20190218-20191-DE



Bozel • Brides-les-Bains • Champagny-en-Vanoise • Courchevel Feissons-sur-Salins • Le Planay • Les Allues • Montagny • Pralognan-la-Vanoise

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation : 14/02/2019

Date de la Séance : 18/02/2019

Thème:

Environnement

Nombre de membres composant l'Assemblée : 27

Nombre de membres en exercice : **26** 

Nombre de membres présents : 17

Quorum: 14

Secrétaire de séance : Jean-Baptiste MARTINOT L'An Deux Mille Dix Neuf, le lundi 18 février à 18h30, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en Séance publique ordinaire Salle des Tilleuls à Bozel sous la présidence de Monsieur Thierry MONIN.

## **ETAIENT PRESENTS**:

Florence SURELLE, Guillaume BRILAND, Jean-Baptiste MARTINOT, Jean-René BENOIT, Jenny APPOLONIA, Josette RICHARD, Laurette COSTES, Michel LEGER, Michèle SCHILTE, Philippe MUGNIER, Philippe BOUCHEND'HOMME, Rémy OLLIVIER, René RUFFIER-LANCHE, Sylvain PULCINI, Thierry MONIN, Thierry RUFFIER-DES-AIMES, Yves PACCALET.

#### **ETAIENT ABSENTS:**

Armelle ROLLAND, Bernard FRONT, Thierry CARROZ, Jean-Pierre LATUILLIERE, Sandra ROSSI, Gilbert BLANC-TAILLEUR, Jean Marc BELLEVILLE, Patrick MUGNIER, Stéphane AMIEZ.

### **A**VAIENT RESPECTIVEMENT DONNE POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM :

Jean-Marc BELLEVILLE à Rémy OLLIVIER, Patrick MUGNIER à Philippe MUGNIER, Sandra ROSSI à Jean-Baptiste MARTINOT, Stéphane AMIEZ à Thierry MONIN

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer.

Délibération n°2019/011

Modification des statuts de Savoie Déchets



ID: 073-200040798-20190218-20191-DE

## Modification des statuts de Savoie Déchets

Rapporteur: Monsieur René RUFFIER-LANCHE

Par délibération en date du 22 juin 2018, le comité syndical de Savoie Déchets a approuvé le projet des statuts modifiés. Selon les dispositions des articles L.5211.18, L.5211.20, L.5216-7 du CGCT les collectivités adhérentes à Savoie Déchets doivent se prononcer sur la modification de statuts dans un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du Comité Syndical.

Les statuts ont été revus suite aux réflexions engagées début 2018 sur la participation de Savoie Déchets à des projets ou des opérations ayant pour objet l'économie circulaire ou la valorisation énergétique de déchets à une échelle départementale.

L'article 3-1 est modifié et ce qui est souligné a été ajouté :

 Article 3-1 "le syndicat n'est pas compétent pour les opérations de collecte, transport et/ou de transfert avant traitement ou tri (à l'exception du transport ou du transfert des déchets acheminés sur les sites de traitement ou de tri de Savoie Déchets et dont la redirection ou les exportations sont rendues nécessaires sur d'autres sites de traitement ou de tri), ainsi que pour la gestion des déchetteries."

Cet ajout régularise le fait que Savoie Déchets s'occupe depuis quelques années déjà de transporter les OM dans une autre usine d'incinération lorsque le centre de Chambéry est plein par exemple.

Les articles 6 et 7 ont été ajoutés :

• Article 6: "le syndicat peut également réaliser ou faire réaliser des études, travaux, des investissements, apporter son soutien financier à des projets réalisés sur le territoire du syndicat, ou pour l'action d'associations justifiant d'une intervention à l'échelle départementale, pour autant que ces projets ou cette action contribuent à l'une au moins des finalités suivantes: accroître la performance énergétique de ses installations; accroître la performance de la valorisation ou le recyclage des déchets relevant des compétences du syndicat; favoriser le développement des installations publiques ou privées alimentées par les ressources d'énergies issues des activités de valorisation du syndicat; limiter la production des déchets, afin de lutter contre les gaspillages et de concourir à l'économie circulaire au sens de la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, limiter le recours aux ressources d'énergies fossile ou importés."

Ceci correspond à une demande de subvention d'une association qui travaille sur les réseaux de chaleur. Leur étude pourrait servir à Savoie Déchets mais ce n'était pas inscrit dans leurs statuts.

 Article 7: "le syndicat peut assurer des prestations de services pour le compte de tiers, répondre à des consultations ou mises en concurrence, liées à l'exercice de ses compétences (y compris hors de son périmètre géographique) ou relevant d'activités connexes à celles-ci."

Savoie déchets réalise pour des entreprises privée certaines prestations à titre onéreux (ex : mise en balle de cartons). Les rémunérations perçues à cette occasion permettent de diminuer les charges de fonctionnement de l'établissement.

Reçu en préfecture le 22/02/2019

Affiché le 22/02/2019

En plus de ces trois articles, Savoie Déchets précise "il convient de note 10 073-200040798 20190218-20191-DE (article 3-2-1 des actuels statuts) intitulée : "Gestion de la situation exceptionnelle concernant les exportations de l'usine de Chambéry durant ses travaux de modernisation " n'ayant plus effet, cette dernière est supprimée. Ne reste donc au titre "des compétences optionnelles et des gestions de crises et situations exceptionnelles", que la question de la gestion de la crise de l'usine de Gilly sur Isère.

Le Conseil est invité à se prononcer sur cette modification de statuts.

## LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales,

# Ayant entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la modification des statuts de Savoie Déchets telle que présentée.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Communauté de communes Val Vanoise et d'un affichage au siège.

Publiée le : ... 2 2 FEV. 2019

22 FEV 2019

Transmise au Représentant de l'État le : ...

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

Fait et délibéré à Bozel, en séance le 18/02/2019.

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Président,

Reçu en préfecture le 22/02/2019

Affiché le 22/02/2019



ID: 073-200040798-20190218-20192-DE



Bozel • Brides-les-Bains • Champagny-en-Vanoise • Courchevel

Feissons-sur-Salins • Le Planay • Les Allues • Montagny • Pralognan-la-Vanoise

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation : 14/02/2019

Date de la Séance : 18/02/2019

Thème:

Environnement

Nombre de membres composant l'Assemblée : 27

Nombre de membres en exercice: 26

Nombre de membres présents : 17

Quorum: 14

Secrétaire de séance : Jean-Baptiste MARTINOT L'An Deux Mille Dix Neuf, le lundi 18 février à 18h30, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en Séance publique ordinaire Salle des Tilleuls à Bozel sous la présidence de Monsieur Thierry MONIN.

#### **ETAIENT PRESENTS:**

Florence SURELLE, Guillaume BRILAND, Jean-Baptiste MARTINOT, Jean-René BENOIT, Jenny APPOLONIA, Josette RICHARD, Laurette COSTES, Michel LEGER, Michèle SCHILTE, Philippe MUGNIER, Philippe BOUCHEND'HOMME, Rémy OLLIVIER, René RUFFIER-LANCHE, Sylvain PULCINI, Thierry MONIN, Thierry RUFFIER-DES-AIMES, Yves PACCALET.

### **ETAIENT ABSENTS:**

Armelle ROLLAND, Bernard FRONT. Thierry CARROZ, Jean-Pierre LATUILLIERE, Sandra ROSSI, Gilbert BLANC-TAILLEUR, Jean Marc BELLEVILLE, Patrick MUGNIER, Stéphane AMIEZ.

## AVAIENT RESPECTIVEMENT DONNE POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM:

Jean-Marc BELLEVILLE à Rémy OLLIVIER, Patrick MUGNIER à Philippe MUGNIER, Sandra ROSSI à Jean-Baptiste MARTINOT, Stéphane AMIEZ à Thierry MONIN

> Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer. Délibération n°2019/012

Demande de subvention auprès du Département de la Savoie pour les travaux d'entretien des cours d'eau et de lutte contre les espèces invasives pour l'année 2019



ID: 073-200040798-20190218-20192-DE

# Demande de subvention auprès du Département de la Savoie pour les travaux d'entretien des cours d'eau et de lutte contre les espèces invasives pour l'année 2019

Rapporteur: Monsieur René RUFFIER-LANCHE

Dans le cadre de sa compétence GEMAPI, la Communauté de communes est notamment chargée de mettre en œuvre :

- Des opérations d'entretien des cours d'eau non domaniaux ;
- Des opérations de lutte contre les espèces invasives et tout particulièrement la renouée du Japon.

A ce titre, Val Vanoise a mis en place une programmation pluriannuelle de restauration pour intervenir sur les secteurs les plus sensibles.

Sur l'année 2018, les dépenses ont été les suivantes :

- Entretien des cours d'eau : 60 260€TTC
- Lutte contre les espèces invasives : 23 353€TTC

Le budget prévisionnel de l'année 2019 est le suivant :

Poste de dépense	Dépenses prévisionnelles	Total des dépenses
Entretien des cours d'eau (environ 65 jours de travaux)	75 500€TTC	100 500€TTC
Lutte contre les espèces invasives (environ 20 jours de travaux)	25 000€TTC	

Pour information, la subvention du Département en 2018 correspondait à 15% du montant de l'opération.

Pour 2019, compte tenu de l'absence d'une Déclaration d'Intérêt Général (DIG) d'entretien des cours d'eau sur le territoire de Val Vanoise, l'Agence de l'Eau ne versera pas de subvention pour les travaux réalisés.

Le Conseil est invité à se prononcer sur cette demande de subvention à hauteur de 15% du montant total des travaux.

## LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE Monsieur le Président solliciter auprès du Département de la Savoie une subvention à hauteur de 15% du montant total hors taxe des travaux,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce nécessaire à l'instruction de cette demande.

Reçu en préfecture le 22/02/2019

Affiché le 22/02/2019



ID: 073-200040798-20190218-20192-DE

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Communauté de communes Val Vanoise et d'un affichage au siège.

Publiée le : . 22 FEV 2019

Transmise au Représentant de l'État le : ... 2 FEV. 2019 Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Fait et délibéré à Bozel, en séance le 18/02/2019.

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Président,